



Communauté d'Agglomération du Gard Rhodanien
DEPARTEMENT DU GARD - Arrondissement de Nîmes

Délibération n°126/2023
du Conseil communautaire
Séance du 25 septembre 2023

Date d'envoi de la convocation = 19 septembre 2023
Nombre de délégués en exercice : 75
Nombre de délégués présents : 49
Nombre de délégués absents ayant donné procuration : 14
Nombre de délégués absents : 12

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq septembre à dix-huit heures, les membres du conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Gard rhodanien, dûment convoqués, se sont réunis à la salle multiculturelle de Bagnols-sur-Cèze, sous la présidence de M. Jean Christian REY, Président de la Communauté d'agglomération.

Présents : Michel AGNEL, Éric AJASSE, Dominique ASTORI, Guy AUBANEL, Charles BASCLE, Gilles BEAUDET, Mohamed BERKANE, Sébastien BAYART, Frédéric BERNE, Philippe BERTHOMIEU, Jennifer CHAPUIS-FAURE, Raymond CHAPUY, Cédric CLEMENTE, Christine CLERC, Manon CROUSIER, Ghislaine DE VERDUZAN, Gilles DELALIEU, Bernard DUCROS, Michèle FOND-THURIAL, Nathalie FORGEROU, Monique GRAZIANO-BAYLE, Sophie GUIGUE, Véronique HERBÉ, Olivier JOUVE, Bernard JULIER, Nathalie LACOUSSE, Claire LAPEYRONIE, Jean-Marie LAURENS, Béatrice LOISON, Léopoldina MARQUES-ROUX, Stéphane MAURIN, Julie MERCIER, Gérald MISSOUR, Laurent NADAL, Patrick PALISSE, Elian PETITJEAN, Pascal PEYRIERE, Marie-Chantal PIONNER, Alexandre PISSAS, Alain POMMIER, Jean-Christian REY, José RIEU, Olivier ROBELET, Muriel ROY CROS, Claude SALAU, Maria SEUBE, Christian SUAUA, Benoit TRICHOT, Frédéric VERNIERE

Absents ayant donné procuration : Sylvie BARRIEU-VIGNAL à Stéphane MAURIN, Jacques BERTOLINI à Béatrice LOISON, Yves CAZORLA à Michel AGNEL, Michel CEGIELSKI à Monique GRAZIANO-BAYLE, Jean-Yves CHAPELET à Jean Christian REY, Benjamin DESBRUN à Christine CLERC, Daniel MOUCHETANT à Gilles BEAUDET, Christine MUCCIO à Philippe BERTHOMIEU, Jean-Louis NOIRET à Bernard DUCROS, Jennifer OBID à Michel FOND-THURIAL, Catherine PECASTAING à Claire LAPEYRONIE, Justine ROUQUAIROL à Christian SUAUA, Vincent ROUSSELOT à Ghislaine DE VERDUZAN, Brigitte VANDEMEULEBROUCKE à José RIEU

Absents/Excusés : Sandrine ANGLEZAN, Christian BAUME, Pascale BORDES, Maxime COUSTON, Patricia GARNERO, Robert GAUTIER, André LOPEZ, Fred MALHER, Laurent OUILLON, Béatrice REDON, Christophe SERRE, Thierry VINCENT

Secrétaire de Séance : Sébastien BAYART

OBJET : Pôle territorial : instauration du groupement de commande pour la mise en place d'une solution de covoiturage à l'échelle du pôle

Vu les articles L.1414-3 et L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2113-6 du code de la commande publique,

Vu la délibération n°162/2022 du conseil communautaire de l'agglomération du Gard rhodanien du 24 octobre 2022 créant le pôle territorial du grand bassin de vie d'Avignon.

Considérant que ce Pôle territorial visera à assurer une meilleure harmonisation des politiques territoriales et à favoriser la mise en œuvre d'actions communes ;

Considérant l'intérêt pour les acheteurs publics de mutualiser certains de leurs achats, au sein d'un groupement de commande, pour renforcer leur attractivité auprès des fournisseurs, massifier leurs besoins pour réaliser des économies d'échelle et mutualiser les procédures de mises en concurrence,

Considérant les besoins communs en matière de réduction de la congestion routière et de lutte contre l'autosolisme des collectivités territoriales membres du pôle territorial ;

Considérant le projet de convention constitutive d'un groupement de commande à cet effet, dont Le Grand Avignon est le coordonnateur.

Parmi les actions communes du pôle, il est proposé de développer une solution de covoiturage unique et harmonisée à l'échelle de ce pôle.

Une forme de mutualisation est permise en cette matière, à travers la conclusion de groupements de commande, répondant à la définition de l'article L. 2113-6 du code de la commande publique, lequel dispose que « des groupements de commandes peuvent être constitués entre des acheteurs afin de passer conjointement un ou plusieurs marché(s) public(s).

Dans ce cadre, et poursuivant cet objectif, il est apparu opportun d'initier un achat groupé pour la mise en place d'une solution de covoiturage pour les déplacements domicile-travail, dans la mesure où les déplacements sont nombreux entre les différents territoires du pôle et qu'un dispositif existe déjà au sein de 3 des EPCI membres du pôle (Les Sorgues du Comtat, Ventoux Comtat Venaissin, Grand Avignon), ceci offrant ainsi des économies d'échelle.

Ce groupement sera constitué de :

- La Communauté d'agglomération du Grand Avignon,
- La Communauté d'agglomération des Sorgues du Comtat
- La Communauté d'agglomération Ventoux Comtat Venaissin

- La Communauté de communes du Pays des Sorgues et Monts de Vaucluse
- La Communauté d'agglomération Lubéron Monts de Vaucluse
- La Communauté d'agglomération du Gard Rhodanien

Le Grand Avignon, assure la coordination du groupement. Chaque membre signera, notifiera et exécutera ensuite le contrat pour la part qui le concerne. Il s'acquittera directement des paiements auprès du fournisseur retenu.

Considérant que cette question a été présentée à la Commission Mobilités du vendredi 08 septembre 2023,

Le conseil communautaire, après avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Président à signer la convention constitutive d'un groupement de commande pour la mise en place d'une solution de covoiturage à l'échelle du pôle territorial.
- **DE DESIGNER** la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon comme coordinateur du groupement de commande.

Le Président

Jean Christian REY

Acte rendu exécutoire après dépôt électronique
en Préfecture et publié le

03 OCT. 2023



Envoyé en préfecture le 03/10/2023

Reçu en préfecture le 03/10/2023

Publié le 03/10/2023



ID : 030-200034692-20230925-DEL126_2023-DE

Annexe 1